

CODE D'ÉTHIQUE DU RÉSEAU ASSOCIATIF ET INSTITUTIONNEL FRANSAKOIS

PRÉAMBULE

En tant qu'intervenants dans le développement de la communauté fransaskoise, nous reconnaissons que nos actions et nos interventions ont un profond impact sur la vie des Fransaskoises et des Fransaskois. Remplir nos obligations et assumer nos responsabilités requièrent un engagement à des normes d'éthique les plus élevées.

Tout en reconnaissant que chacun des organismes du réseau associatif et institutionnel fransaskois a son propre mandat, doit répondre à ses bailleurs de fonds et a des obligations légales envers son membership dûment identifié, l'adhésion à ce Code d'éthique signifie leur reconnaissance de l'imputabilité et de l'obligation morale qu'ils ont envers tous les Fransaskoises et les Fransaskois.

Le Code d'éthique a été élaboré en consultation avec les élus des organismes fransaskois. Il est à noter que ce Code d'éthique est un document vivant qui se doit d'être revu régulièrement.

RÉSULTAT VISÉ DE CE CODE D'ÉTHIQUE

Le présent Code d'éthique a été élaboré afin de fournir aux intervenants dans le développement de la communauté fransaskoise un guide sur leur façon d'être et d'interagir dans le cadre de leur travail.

Le Code d'éthique appuie et guide le personnel, les gestionnaires et les bénévoles des organismes et institutions fransaskois dans toutes leurs activités. Il précise les valeurs sur lesquelles sont basés les interactions et les comportements lors du travail et du bénévolat. Il constitue un outil de référence qui permet de réfléchir au fondement de leurs interactions. Il vise également à encourager les dialogues entre gestionnaires, employés, bénévoles et organismes. Ce Code d'éthique reflète les valeurs auxquelles les intervenants de la communauté fransaskoise s'engagent.

LA VISION DE LA COMMUNAUTÉ FRANSAKOISE

Les Fransaskoises et les Fransaskois de tous les âges sont fier(e)s de leur identité, s'épanouissent dans leur langue et dans leur culture et contribuent au développement des communautés fransaskoises, de la Saskatchewan et de la société canadienne.

LES VALEURS DE LA COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

1. Sens d'appartenance
2. Concertation et partenariat
3. Respect et intégrité
4. Équité et justice
5. Imputabilité
6. Transparence
7. Leadership
8. Synergie

LES LIGNES DIRECTRICES

1. **Sens d'appartenance** : Les Fransaskoises et les Fransaskois sont fier(e)s d'appartenir à leur communauté et souhaitent développer des institutions qui soient les leurs.

2. **Concertation et partenariat** : La communauté articule son développement autour d'actions concertées et par le regroupement des forces quand cela est possible, par exemple :

- Favoriser les occasions de concertation et de partenariat dans le réseau associatif;
- Faciliter les efforts d'amélioration continue de nos organismes respectifs qui s'expriment à travers un processus de gestion axé sur les résultats et les mécanismes de concertation communautaire.

3. **Respect et intégrité** : Le personnel, les gestionnaires et les bénévoles des organismes communautaires se respectent mutuellement et agissent avec la plus grande intégrité, par exemple :

- Se conduire de manière professionnelle;
- Agir de façon honnête, intègre et transparent;

- Protéger et utiliser avec intégrité les renseignements confidentiels et personnels;
- Éviter rancune et amertume;
- Éviter les remarques dénigrantes soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réunion;
- Respecter les politiques de communication entre élus, employés et bénévoles telles que développées par chaque organisme.

4. **Équité et justice** : Chaque personne et chaque groupe est traité avec le plus grand souci de justice et d'équité, dans le respect de la diversité et des principes d'inclusion, par exemple :

- Respecter les différences et être à l'écoute des Fransaskoises et des Fransaskois;
- Ne tolérer aucune intimidation, violence, menace de violence, harcèlement ou autres comportements nuisibles au réseau associatif fransaskois;
- Ne tolérer aucune forme de discrimination.

5. **Imputabilité** : Les leaders de la communauté gèrent les affaires de la communauté de façon efficace et sont imputables pour leurs actions, par exemple :

- S'assurer que toutes les décisions prises et actions entreprises par un individu ou organisme vise le développement de la communauté fransaskoise;
- Reconnaître que les fonds provenant de toutes sources sont un legs public et les utiliser de façon efficace, économique et avantageuse pour la communauté.

6. **Transparence** : L'information et l'ouverture d'esprit sont de mise dans toutes les actions et décisions; on gère « à livre ouvert » en tout temps, par exemple :

- Être proactif dans la dissémination d'information et réciprocité;
- Encourager la discussion ouverte et honnête entre tous les membres du réseau;
- Participer à l'évaluation des résultats atteints dans la communauté fransaskoise en fournissant toute information pertinente;
- Accomplir ses tâches de manière à ce que la communauté fransaskoise conserve et renforce sa confiance à l'égard de l'intégrité et de l'objectivité du réseau associatif.

**Dans la mesure du possible, implanter des processus respectueux de l'environnement lors des prises de décision par les organismes de la communauté.*

7. **Leadership** : Le leadership fransaskois adhère à la vision, à la mission, au mandat, aux valeurs, aux impacts visés et aux résultats directs visés de la communauté fransaskoise, par exemple :

- Être promoteur du Code d'éthique
- Accomplir ses tâches conformément aux dispositions du Code d'éthique;
- Viser l'amélioration continue de son organisme.

8. **Synergie** : Les organismes réduisent les frontières artificielles (administratives et/ou territoriales) et développent les complémentarités conduisant au renforcement de l'ensemble de la communauté. Les organismes visent un rendement supérieur collectif résultant de la mise en commun de plusieurs actions convergentes, par exemple :

- S'approprier le Plan de développement global (PDG) de la communauté fransaskoise et contribuer à l'atteinte des impacts visés qu'elle s'est donnée.

9. **Développement durable** : Les organismes de la communauté implanteront des processus respectueux de l'environnement lors de leurs prises de décision.

Mécanisme du respect du code d'éthique

Quiconque observe ou subit un comportement qui va à l'encontre de ce Code d'éthique (le plaignant) doit adresser la situation le plus tôt possible selon le processus suivant :

1. Le plaignant doit premièrement en discuter avec la partie concernée dans les plus brefs délais afin de l'informer et de tenter de résoudre la difficulté. Le plaignant devra lui en parler franchement et ouvertement dans une attitude de respect mutuel.
2. Dans le cas où cette première étape n'apporte pas une résolution satisfaisante, le plaignant informera la personne concernée de son intention de faire part de la situation à son superviseur direct. Si le comportement se poursuit et/ou le plaignant ne croit pas que la situation a été réglée, le plaignant informera la personne concernée et son superviseur direct de son intention de faire part de la situation à la Commission indépendante. Le plaignant utilisera le formulaire prescrit à cette fin.
3. Dans le cas où la situation touche avec un organisme en particulier, le plaignant doit premièrement en discuter avec la présidence de l'organisme en question. Le plaignant devra lui en parler franchement et ouvertement dans une attitude de respect mutuel.
4. Dans le cas où cette première étape n'apporte pas une résolution satisfaisante, le plaignant informera la présidence de l'organisme concerné de son intention de faire part de la situation à la Commission indépendante. Le plaignant utilisera le formulaire prescrit à cette fin.
5. La Commission indépendante étudiera la plainte en s'assurant que toute personne concernée directement ait l'occasion d'exprimer ses vues et ses opinions dans un climat de respect mutuel. Toute décision de la part de la Commission indépendante ou le résultat de tout arbitrage recommandé par elle seront final.
6. Tout en respectant la confidentialité du plaignant et de la personne ou l'organisme concerné, la Commission indépendante informera la Table des élus qu'il y a eu un cas de bris ou de perception de bris du Code d'éthique traité.